

13, Rue du Port -- 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	2	0

N°2024-11-109

**Motion de soutien // PLAN RHÔNE –
CPIER 2021-2027**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

Suite aux inondations survenues en 1993 et en 1994 en Camargue Insulaire puis en décembre 2003 en rive droite du Rhône et du Petit Rhône et dans les quartiers nord d'Arles, le Plan Rhône a vu le jour. Véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, il a permis au SYMADREM, autorité gémapienne dans le grand delta du Rhône, de réaliser 220 millions d'euros de travaux. Depuis 2007, 73 km de digues ont été consolidées entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection des 70 000 personnes, lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 personnes protégées avant les travaux.

Si l'exposition au risque inondation des personnes vivant en tête du delta du Rhône (Beucaire, Tarascon, Arles...) s'est considérablement améliorée ; celle des habitants résidant en Camargue Gardoise, en Camargue Insulaire et dans les terres basses de la plaine de Beaucaire ainsi que dans le couloir de Saint-Gilles, soit au total 30 000 habitants, est restée identique à la situation de 2003.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la moitié du chemin. et alors que le Plan Rhône a été construit selon un principe de solidarité amont-aval et de solidarité entre les différentes rives du Rhône, l'Etat remet en cause la protection des habitants de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire, en demandant une révision substantielle du projet de confortement des digues du Petit Rhône. Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM a déposé la demande d'autorisation environnementale, qui depuis, est suspendue. Tous les voyants étaient pourtant au vert. Le projet réussit à concilier tous les enjeux du territoire. Il permet la protection de 30 000 personnes supplémentaires et respecte l'équilibre agricole et environnemental de la Camargue.

Les choses se sont accélérées pendant l'été 2024. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont adressé un courrier au SYMADREM (cf. annexe n°1) pour lui demander de retirer son dossier et redéposer une nouvelle demande limitée au confortement de 15,5 km de digues, contre 56 km initialement. Ils demandent également au SYMADREM de lancer des études approfondies en aval de l'A54 pour la Camargue Insulaire et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la Camargue Gardoise pour implanter des déversoirs calés à 8300 m³/s, qui déborderont en moyenne tous les 7 ans, alors que la demande d'autorisation environnementale, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, prévoit des digues résistantes à la surverse calées à 10500 m³/s, ce qui correspond à des déversements tous les 40/50 ans. En totale contradiction avec les objectifs du Plan Rhône, la mise en œuvre de cette solution nouvelle, qui consisterait in fine à baisser la hauteur des digues de deux mètres et à revenir à la cote altimétrique des ouvrages tels qu'ils étaient configurés en 1840 avant leur rehaussement généralisé, aggraverait l'exposition au risque inondation, dès la crue décennale.

Elle provoquerait même une sur- inondation en aval du delta du Rhône. Alors que le projet déposé par le SYMADREM protège 30 000 personnes contre les inondations, la solution alternative proposée par l'Etat n'en protège plus que 12 000. Cette révision demandée par l'Etat s'apparente clairement à un abandon de la Camargue. Elle est également en rupture totale avec le principe de solidarité amont/aval, qui a prévalu jusqu'à maintenant.

Le Président rappelle que depuis 20 ans, les élus de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre la sécurisation des digues en amont du delta, alors que leur territoire ne bénéficiait pas des travaux. Leurs collectivités en ont également assuré le financement. Alors qu'ils pensaient démarrer les travaux dès l'année prochaine, la solidarité amont/aval est remise en cause par l'Etat.

Il est demandé au SYMADREM de faire le choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas, ce qui est inacceptable.

Par délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM ont refusé à l'unanimité de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ; demande qui a été établie en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, et de la SLGRI ainsi qu'en conformité avec la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 par l'Etat et les régions.

Les élus du SYMADREM demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 pour permettre un démarrage des travaux dès 2025.

La délibération du SYMADREM, vous est jointe en annexe pour vous permettre de disposer de tous les éléments techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - De soutenir la position du SYMADREM, tel qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM ;
 - De demander aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône-1ère priorité, déposé en avril 2022 ;
 - D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :

* Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	2	0

N°2024-11-110

**Division en volume du bâtiment
partagé de la médiathèque et salle des
rencontres : acquisition lot
médiathèque par la Communauté de
communes Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-24300650-20241128-2024_11_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2022-07-92 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 relative à l'avenant n°1 à ladite convention,
- Vu la délibération n° 2023-03-21 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'avenant n° 2 à ladite convention,
- Vu la saisine du service des Domaines effectuée par les services municipaux de Le Grau du Roi,
- Vu le relevé topographique géoréférencé dressé par le Cabinet de Géomètres EPSILON.

Le nouveau bâtiment accueillant la médiathèque intercommunale et la salle des rencontres communale est implanté actuellement à cheval sur les parcelles BV 32 et BV 36 en bordure sud-ouest de la parcelle BV 32.

Le document d'arpentage de division des parcelles BV 32 et BV 36 pour créer l'assiette foncière de la division en volumes sera établi par le Cabinet de Géomètres EPSILON.

Avant de procéder à la division, il convient de constater la désaffectation à l'usage public et de déclasser l'assiette foncière qui est actuellement dans le domaine public de la commune.

Le terrain d'assiette appartenant à la commune, le bâtiment construit appartient à la commune de Le Grau du Roi. L'assiette foncière restera communale, la commune procédera à la mise en œuvre de la division en volume de son immeuble et cédera le volume médiathèque à la CCTC.

Pour rappel, la division en volume est une organisation particulière de la propriété immobilière qui s'applique par dérogation au statut de la copropriété.

L'ensemble immobilier forme un tout indissociable avec un réseau de servitudes qui organise les rapports entre volume, complété par des dispositions de sécurité, entretien, de réparation ou reconstruction inscrites dans un cahier de charge.

L'organisme de gestion est généralement une ASL (Association Syndicale Libre) qui a pour objet d'assurer le respect et la mise en œuvre des servitudes, de gérer les équipements et ouvrages collectifs, de contracter une assurance globale, de procéder à la réalisation des réparations importantes d'ouvrages et d'éléments participant à la solidité ou la stabilité de l'ouvrage.

L'ASL recevra pouvoir aussi d'arrêter les conditions et modalités des services généraux du groupes d'immeubles : surveillance technique, sécurité incendie, gardiennage, etc.

Ainsi, pour le bâtiment partagé, la division entre les deux volumes s'effectuera par un plan horizontal entre l'entresol et le R+1, hormis l'ascenseur et la cage d'escalier attenante en RDC qui seront dans le volume médiathèque :

- Salle des rencontres au RDC et Entresol appartenant après division en volumes à la commune,
- Médiathèque au R+1 appartenant après division en volumes à la CCTC.

L'emprise de chaque volume joindra les limites de l'assiette foncière de division et les équipements d'intérêt collectif présents à chaque niveau resteront propriétés de chaque volumier et feront l'objet de servitudes et de charges réparties entre la CCTC et la commune.

La CCTC ayant financé les travaux à hauteur de leur partie (3 200 000 €), la cession se fera à l'Euro symbolique sous réserve de l'avis des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'approuver la division en volumes du bâtiment partagé Médiathèque/ Salle des rencontres ;
 - D'approuver l'acquisition du volume Médiathèque à la CCTC à l'Euro symbolique ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	2	0

N°2024-11-111

**Constitution d'une association
syndicale libre (A.S.L) pour le bâtiment
partagé de la médiathèque
intercommunale et la salle des
rencontres communale**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2022-07-92 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 relative à l'avenant n°1 à ladite convention,
- Vu la délibération n° 2023-03-21 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'avenant n° 2 à ladite convention,
- Vu la saisine du service des Domaines effectuée par les services municipaux de Le Grau du Roi,
- Vu le relevé topographique géoréférencé dressé par le Cabinet de Géomètres EPSILON,
- Vu le projet de délibération ci-avant « *Division en volume du bâtiment partagé de la médiathèque et salle des rencontres : acquisition lot médiathèque par la Communauté de communes Terre de Camargue* ».

Dans le cadre de la réalisation du nouveau bâtiment accueillant la médiathèque intercommunale et la salle des rencontres communale, un transfert de propriété doit être établi au profit de la CCTC.

En effet, le terrain d'assiette appartenant à la commune, une division en volume sera réalisée par un géomètre, avec établissement d'un cahier des charges et des servitudes (équipements communs), permettant la cession du volume « Médiathèque » à la CCTC.

Une Association Syndicale Libre (ASL) doit être constituée afin de gérer et entretenir les espaces et ouvrages d'intérêts communs, ainsi que cadrer le fonctionnement du bâtiment et veiller au respect du cahier des charges (obligations d'entretien, de réparation, de sécurité, répartition des charges, assurance...).

Les statuts de l'ASL constituent le contrat permettant de définir l'organisation juridique de la structure.

La création de l'ASL doit obligatoirement être déclarée à la Préfecture.

Il est proposé, pour siéger au sein de cette instance et pour l'entité « Médiathèque intercommunale », les personnes suivantes :

- L'élu délégué aux Cycles de l'Eau, Technique, Numérique (M. Arnaud FOUREL)
- L'élu délégué aux Ressources Humaines (M. Florent MARTINEZ)
- Chef du service Culture
- Chef des services Techniques



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'approuver la constitution d'une ASL ;
 - De décider de l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à ladite ASL ainsi créée ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	2

N°2024-11-112

**Election des membres de la
Commission d'Appel d'Offres
(CAO)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUULET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 et L1411-5,
- Vu la délibération n° 2020-07-60 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l' « Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ».

Par délibération n° 2020-07-60 susvisée, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de la compléter.

La CAO est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.). Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO, pour un EPCI, est composée de l'**autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président**, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis invite le Conseil Communautaire à procéder au vote pour élire **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude BERNARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Jean-Claude CAMPOS	M. Régis VIANET
M. Arnaud FOUREL	M. Alain BAILLIEU

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
- D'abroger la délibération n° 2020-07-60 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 ;
- D'élire les membres ci-dessous listés et compose la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude BERNARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Jean-Claude CAMPOS	M. Régis VIANET
M. Arnaud FOUREL	M. Alain BAILLIEU

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
 Le Président,
 Docteur Robert CRAUSTE**

 Pour le président
 Et par délégation,
 Le Directeur Général
 Des Services,
 Éric GUARDIOLA

Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	2

N°2024-11-113

**Election des membres de la
Commission de délégation de
service public (DSP)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7,
- Vu la délibération n° 2020-07-61 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l' « Election des membres de la Commission de délégation de service public (DSP) ».

Par délibération n° 2020-07-61 susvisée, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (DSP). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de la compléter.

La Commission DSP est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer la délégation de service public.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public, pour un EPCI, est composée de **l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président**, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, puis invite le Conseil communautaire à procéder au vote pour élire **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (DSP), qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Arnaud FOUREL	M. Régis VIANET
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Gilles TRAUULET

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'abroger la délibération n° 2020-07-61 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 ;
 - D'élire les membres ci-dessous listés et compose la Commission de délégation de service public de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Arnaud FOUREL	M. Régis VIANET
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Gilles TRAUULET

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
 Le Président,
 Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
 Et par délégation,
 Le Directeur Général
 Des Services,

Éric Guardiola

Le Président
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-114

Modification du tableau des effectifs budgétaires

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUULET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2024.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	9	Agent de Maitrise Principal à temps complet	9	Agent de Maitrise à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise Principal à temps non complet 30 heures	1	Agent de Maitrise à temps non complet 30 heures

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise Principal à temps non complet 28 heures	2	Agent de Maitrise à temps non complet 28 heures

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-115

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la Fonction Publique d'État,

- Vu le décret n°2020-771 du 24/06/2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24/06/2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Par ailleurs, suite à la modification du décret n°91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'état en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la Communauté de Communes souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants :
 - ingénieurs territoriaux,
 - techniciens territoriaux,
 - techniciens paramédicaux territoriaux,
 - conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Vu la délibération n°2019-05-70 du conseil communautaire du 20 mai 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC,
- Vu la délibération n°2019-07-89 du conseil communautaire du 22 juillet 2019 apportant une correction à la délibération n°2019-05-70 concernant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu la délibération n°2020-07-95 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la CCTC.
- Vu la délibération n°2022-03-20 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la CCTC (ajout de cadres d'emplois – filière animation)
- Vu le Comité Technique en date du 5 septembre 2022 concernant les critères d'attribution du CIA
- Vu la délibération n° 2023-02-07 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC - mise à jour ».

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
 - **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- ❖ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<input type="checkbox"/> Responsabilité d'encadrement direct <input type="checkbox"/> Autonomie et force de proposition <input type="checkbox"/> Capacité à faire appliquer les décisions <input type="checkbox"/> Capacité à organiser et à piloter un service <input type="checkbox"/> Capacité à former ses collaborateurs <input type="checkbox"/> Formations réalisées	<input type="checkbox"/> Connaissances de l'environnement professionnel (de niveau élémentaire à expertise) <input type="checkbox"/> Niveau de qualification requis <input type="checkbox"/> Difficulté (exécution simple ou interprétation) <input type="checkbox"/> Autonomie, Initiative <input type="checkbox"/> Formations réalisées	<input type="checkbox"/> Risques d'accident et ou de maladie professionnelle <input type="checkbox"/> Responsabilité matérielle (Valeur du matériel utilisé) <input type="checkbox"/> Responsabilité pour la sécurité d'autrui <input type="checkbox"/> Confidentialité <input type="checkbox"/> Relations internes/Relations externes <input type="checkbox"/> Effort physique, <input type="checkbox"/> Formations réalisées

2/ Les bénéficiaires :

Il est ainsi proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

Directeur de Cabinet

Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales
 Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIETETICIEN		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service	19 480€	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	15 300 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service	25 500 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	

CATÉGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	16 720 €	
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	14 960 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	8 010 €	4 860 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Médiateur culturel	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

❖ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**CATEGORIE A**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIETETICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 700 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 040 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	1 090 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	1 260 €
Groupe 2	Médiateur culturel	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

8/ Les critères d'attribution du CIA :

Il est rappelé que ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014 et article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et peut varier d'une année sur l'autre. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et est appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Un arrêté ministériel détermine, pour chaque groupe de fonctions, les montants maximaux du complément indemnitaire annuel.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Afin de permettre aux encadrants d'attribuer, de manière la plus juste possible, ce complément indemnitaire annuel il convient de mettre en place des critères d'attribution en lien avec les catégories d'emplois et les fonctions exercées comme suit :

**Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 Catégorie C**

Critères Catégorie C		
	0 point	1 point
Ponctualité, assiduité		
Organisation du travail		
Prise d'initiative et responsabilité,		
Réalisation des objectifs		
Souci d'efficacité et de qualité du travail		
Investissement et participation		
Rapport avec la hiérarchie		
Rapport avec les autres agents		
Capacité à travailler en équipe		
Savoir rendre compte et faire remonter l'information		

Catégorie C		
100%	500 €	9 à 10 points
75%	375 €	7 à 8 points
50%	250 €	4 à 6 points
25%	125 €	1 à 3 points
0%	0 €	0 point

**Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 Catégorie B
 Chefs de service de Catégorie C**

Critères Catégorie B et Chefs de service de Catégorie C		
	0 point	1 point
Ponctualité, assiduité		
Organisation du travail		
Prise d'initiative et responsabilité,		
Réalisation des objectifs		
Capacité d'anticipation et d'initiatives		
Maintien de la cohésion de l'équipe		
Rapport avec la hiérarchie		
Rapport avec les autres agents		
Sens des responsabilités		
Savoir rendre compte et faire remonter l'information		

Catégorie B et Chefs de service de Catégorie C		
100%	1 000 €	9 à 10 points
75%	750 €	7 à 8 points
50%	500 €	4 à 6 points
25%	250 €	1 à 3 points
0%	0 €	0 point

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Catégorie A Chefs de service de Catégorie B

Critères Catégorie A et Chefs de service de Catégorie B		
	0 point	1 point
Capacité à concevoir et conduire un projet		
Qualité relationnelle		
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs, les usagers, les institutionnels et les autres agents		
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités		
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations		
Maintien de la cohésion de l'équipe		
Aptitudes à faire des propositions /Force de proposition		
Sens des responsabilités		
Capacité à partager et diffuser l'information		
Savoir rendre compte /faire remonter l'information		

Catégorie A et Chefs de service de Catégorie B		
100%	1 500 €	9 à 10
75%	1 125 €	7 à 8
50%	750 €	4 à 6
25%	375 €	1 à 3
0%	0 €	0

❖ LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2023-02-07 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC - mise à jour » ;
- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-116

Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 6 novembre 2024.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les contours de ce financement prévoient un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 10.00 € mensuels par agent et un socle de garanties ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial le 6 novembre 2024, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2016-01-02 du 26 janvier 2016 ;
- D'approuver le principe du financement de la Communauté de communes Terre de Camargue sur les contrats labellisés ;
- D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :
 - Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10.00 €, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024**

Le Président,
Docteur **Robert CRAUSTE**
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,



Éric GUARDIOLA

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-117

**Révision de l'autorisation
d'engagement / crédit de paiement
(AECF) relative à la collecte des
déchets en colonnes d'apport
volontaire – budget Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENUE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENUE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de la « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2020-11-148 du Conseil communautaire du 5 Novembre 2020 relative à « l'adoption de l'Autorisation d'engagement / crédit de paiement (AECF) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – budget Principal »
- Vu la délibération n°2022-12-151 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 intitulée « Révision de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AECF) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – budget Principal »
- Vu la délibération n°2023-12-136 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 intitulée « Révision de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AECF) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – budget Principal »

Par délibération n° 2023-12-136 susvisée, l'autorisation d'engagement « collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire » a été révisée pour un total de 2 250 248€ TTC. Les paiements correspondants s'étalant sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2021 à 2025 incluse, le dernier phasage délibéré des CP 2021 à 2025 est le suivant :

Montant Global de l'autorisation :	2 250 248 € TTC
CP 2021 :	350 000 €
CP 2022 :	450 000 €
CP 2023 :	521 200 €
CP 2024 :	540 000 €
CP 2025 :	389 048 €

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser les crédits de paiement de cette opération de la façon suivante :

Montant Global de l'autorisation :	2 250 248 € TTC
CP 2021 :	350 000 €
CP 2022 :	450 000 €
CP 2023 :	521 200 €
CP 2024 :	600 000 €
CP 2025 :	329 048 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement (AECP) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Eric GUARDIOLA

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	2	0

N°2024-11-118

Nouvelle révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget Principal

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_118-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2022-03-34 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2023-03-22 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2024-03-31 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune.

Par délibération n° 2021-12-147, le Conseil communautaire a adopté une autorisation de programme/crédits de paiement pour la prestation relative à la création de la médiathèque de Le Grau Du Roi dans le cadre de la construction d'un bâtiment partagé entre la Communauté de communes Terre de Camargue (médiathèque à l'étage) et la commune de Le Grau du Roi (salle des rencontres en rez-de-chaussée). Cette APCP a été révisée en mars 2022 puis en mars 2023.

La dernière révision a été actée par délibération n° 2024-03-31 susvisée pour la raison suivante : les montants des travaux de l'année 2023 ont été revus pour correspondre aux dépenses réellement effectuées, et une partie des paiements prévue en 2023 a dû être décalée sur 2024.

Seuls les crédits de paiement (CP) ont dû être modifiés, le montant de l'autorisation de paiement (AP) restant identique.

Montant global de l'AP	2 785 493.00 € HT	3 342 591.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	59 839.00€ HT	71 681.00 € TTC
CP 2023	802 383.96€ HT	946 517.22 € TTC
CP 2024	1 919 400.04€ HT	2 319 748.78 € TTC

Le montant des crédits de paiement de l'année 2024 doit à nouveau être revu pour correspondre aux dépenses réalisées. Ainsi, une partie des crédits de paiements prévue en 2024 doit être décalée sur l'exercice 2025, et ils doivent être modifiés en ce sens.

S'agissant du montant de l'autorisation de paiement, elle reste identique, soit en TTC la somme de 3 342 591,00 €.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2024-03-31 et d'adopter la révision de l'AP/CP en répartissant les crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP	2 785 493.00 € HT	3 342 591.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	59 839.00€ HT	71 681.00 € TTC
CP 2023	802 383.96€ HT	946 517.22 € TTC
CP 2024	1 633 360.42 € HT	1 976 501.24 € TTC
CP 2025	286 039.62 € HT	343 247.54 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget Principal en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'abroger la délibération n° 2024-03-31 du conseil communautaire du 28 mars 2024 ;
 - D'adopter la nouvelle révision d'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction de la médiathèque de Le Grau Du Roi - Budget Principal, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - De prendre acte du financement de l'opération ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
 Le Président
 Docteur Robert CRAUSTE**



**Pour le président
 Et par délégation,
 Le Directeur Général
 Des Services,**

Eric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-119

**Etat récapitulatif non-valeurs –
budget Principal**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_119-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'état des non-valeurs transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2013	T-1840	Impayés cantine	33,00	0,00	33,00
2015	T-705	Impayés cantine	117,45	0,00	117,45
2015	T-717	Impayés cantine	6,80	0,00	6,80
2016	T-2488	Impayés cantine	45,65	0,00	45,65
2017	T-316	Impayés cantine	91,30	0,00	91,30
2017	T-818	Impayés cantine	95,45	0,00	95,45
2017	T-830	Impayés cantine	0,01	0,00	0,01
2019	T-772	Impayés cantine	68,80	0,00	68,80
2020	T-847	Impayés cantine	34,40	0,00	34,40
2020	T-1561	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2020	T-849	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2020	T-865	Impayés cantine	34,40	0,00	34,40
2020	T-971	Impayés cantine	34,40	0,00	34,40
2020	T-892	Impayés cantine	21,50	0,00	21,50
2020	T-622	Impayés cantine	31,00	0,00	31,00
2020	T-1567	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2020	T-1568	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2020	T-1569	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2021	T-2	Impayés cantine	38,70	0,00	38,70
2021	T-3	Impayés cantine	47,30	0,00	47,30
2021	T-271	Impayés cantine	0,19	0,00	0,19
2021	T-471	Impayés cantine	8,60	0,00	8,60
2021	T-510	Impayés cantine	30,10	0,00	30,10
TOTAL CDV:			954,05	0,00	954,05

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2013	T-377	Impayés Dépôt Déchetterie	59,50	0,00	59,50
2014	T-178	Impayés Dépôt Déchetterie	17,00	0,00	17,00
2014	T-775	Impayés Dépôt Déchetterie	32,00	0,00	32,00
2014	T-760	Impayés Dépôt Déchetterie	7,00	0,00	7,00
2014	T-810	Impayés Dépôt Déchetterie	25,00	0,00	25,00
2014	T-705	Impayés Dépôt Déchetterie	46,00	0,00	46,00
2015	T-95	Impayés Dépôt Déchetterie	12,00	0,00	12,00
2015	T-506	Impayés Dépôt Déchetterie	17,00	0,00	17,00
2015	T-309	Impayés Dépôt Déchetterie	23,10	0,00	23,10
2015	T-1568	Impayés Dépôt Déchetterie	27,25	0,00	27,25
2015	T-1483	Impayés Dépôt Déchetterie	32,34	0,00	32,34
2016	T-304	Impayés Dépôt Déchetterie	15,00	0,00	15,00
2016	T-1247	Impayés Dépôt Déchetterie	19,00	0,00	19,00
2016	T-656	Impayés Dépôt Déchetterie	28,50	0,00	28,50
2017	T-1662	Impayés Dépôt Déchetterie	55,00	0,00	55,00
2017	T-260	Impayés Dépôt Déchetterie	2,00	0,00	2,00
2020	T-1149	Impayés Dépôt Déchetterie	64,55	0,00	64,55
2020	T-1142	Impayés Dépôt Déchetterie	8,50	0,00	8,50
2020	T-1158	Impayés Dépôt Déchetterie	8,75	0,00	8,75
2020	T-1054	Impayés Dépôt Déchetterie	9,50	0,00	9,50
2020	T-1131	Impayés Dépôt Déchetterie	27,50	0,00	27,50
2020	T-1494	Impayés Dépôt Déchetterie	31,50	0,00	31,50
2020	T-1122	Impayés Dépôt Déchetterie	37,50	0,00	37,50
2020	T-1317	Impayés Dépôt Déchetterie	38,00	0,00	38,00
2020	T-1453	Impayés Dépôt Déchetterie	157,50	0,00	157,50
2021	T-809	Impayés Dépôt Déchetterie	16,00	0,00	16,00
2021	T-853	Impayés Dépôt Déchetterie	35,00	0,00	35,00
2021	T-572	Impayés Dépôt Déchetterie	63,00	0,00	63,00
2021	T-48	Impayés Dépôt Déchetterie	5,25	0,00	5,25
2021	T-556	Impayés Dépôt Déchetterie	10,50	0,00	10,50
2021	T-238	Impayés Dépôt Déchetterie	19,00	0,00	19,00
2021	T-576	Impayés Dépôt Déchetterie	29,50	0,00	29,50
2021	T-514	Impayés Dépôt Déchetterie	8,00	0,00	8,00
2021	T-579	Impayés Dépôt Déchetterie	49,75	0,00	49,75
2016	T-902	Impayés Participation Composteur	10,00	0,00	10,00
2013	T-1253	Impayés Redevance Spéciale	84,23	0,00	84,23
2013	T-1810	Impayés Redevance Spéciale	25,00	0,00	25,00
2013	T-1227	Impayés Redevance Spéciale	25,00	0,00	25,00
2013	T-1350	Impayés Redevance Spéciale	78,71	0,00	78,71
2014	T-1534	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2014	T-2145	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2014	T-1831	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2014	T-479	Impayés Redevance Spéciale	31,59	0,00	31,59

2015	T-1029	Impayés Redevance Spéciale	90,00	0,00	90,00
2015	T-1252	Impayés Redevance Spéciale	34,00	0,00	34,00
2015	T-911	Impayés Redevance Spéciale	3229,00	0,00	3229,00
2016	T-1385	Impayés Redevance Spéciale	58,00	0,00	58,00
2016	T-1398	Impayés Redevance Spéciale	104,00	0,00	104,00
2016	T-1640	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-2366	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-2429	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-2425	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-368	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-917	Impayés Redevance Spéciale	54,00	0,00	54,00
2016	T-1461	Impayés Redevance Spéciale	71,00	0,00	71,00
2016	T-1910	Impayés Redevance Spéciale	137,00	0,00	137,00
2016	T-1776	Impayés Redevance Spéciale	152,00	0,00	152,00
2016	T-1603	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1651	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1605	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-2120	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1938	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1679	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1563	Impayés Redevance Spéciale	38,00	0,00	38,00
2016	T-1623	Impayés Redevance Spéciale	40,00	0,00	40,00
2017	T-1214	Impayés Redevance Spéciale	104,00	0,00	104,00
2017	T-1508	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2017	T-2211	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2017	T-1187	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2017	T-1414	Impayés Redevance Spéciale	36,00	0,00	36,00
2017	T-1462	Impayés Redevance Spéciale	40,00	0,00	40,00
2017	T-1258	Impayés Redevance Spéciale	71,00	0,00	71,00
2017	T-1492	Impayés Redevance Spéciale	81,00	0,00	81,00
2017	T-1936	Impayés Redevance Spéciale	84,00	0,00	84,00
2017	T-54	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-1934	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-199	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-146	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-2182	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-1292	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-1067	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-1582	Impayés Redevance Spéciale	36,00	0,00	36,00
2018	T-1597	Impayés Redevance Spéciale	40,00	0,00	40,00
2018	T-1126	Impayés Redevance Spéciale	101,00	0,00	101,00
2018	T-1818	Impayés Redevance Spéciale	152,00	0,00	152,00
2019	T-1751	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-1651	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-1229	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00

2019	T-133	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-134	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-1374	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-1648	Impayés Redevance Spéciale	34,00	0,00	34,00
2019	T-1156	Impayés Redevance Spéciale	56,00	0,00	56,00
2019	T-837	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2019	T-810	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2019	T-1323	Impayés Redevance Spéciale	339,00	0,00	339,00
2019	T-1295	Impayés Redevance Spéciale	34,00	0,00	34,00
2019	T-1327	Impayés Redevance Spéciale	38,00	0,00	38,00
2019	T-1096	Impayés Redevance Spéciale	48,00	0,00	48,00
2020	T-479	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1408	Impayés Redevance Spéciale	68,48	0,00	68,48
2020	T-2310	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2020	T-1692	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2020	T-599	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-604	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-605	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-609	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1918	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-630	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-655	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1858	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-483	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-484	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1945	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1947	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1950	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1964	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1969	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1997	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2003	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1642	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1735	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2018	Impayés Redevance Spéciale	24,00	0,00	24,00
2020	T-2024	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1722	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2058	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2061	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2066	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2074	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2092	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-596	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1801	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-534	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-526	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-507	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00

2020	T-465	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-459	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-454	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-131	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1649	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1652	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1658	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2313	Impayés Redevance Spéciale	31,54	0,00	31,54
2020	T-1274	Impayés Redevance Spéciale	34,24	0,00	34,24
2020	T-2119	Impayés Redevance Spéciale	36,94	0,00	36,94
2020	T-1435	Impayés Redevance Spéciale	36,94	0,00	36,94
2020	T-1323	Impayés Redevance Spéciale	43,25	0,00	43,25
2021	T-1592	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2021	T-1379	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2021	T-1408	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2021	T-1411	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2021	T-472	Impayés Redevance Spéciale	57,25	0,00	57,25
2021	T-478	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-608	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-378	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-706	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-742	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-208	Impayés Redevance Spéciale	76,00	0,00	76,00
2022	T-314	Impayés Redevance Spéciale	152,00	0,00	152,00
2022	T-1457	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2022	T-1493	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2022	T-2169	Impayés Redevance Spéciale	1025,00	0,00	1025,00
2023	T-530	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2023	T-489	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2023	T-716	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2023	T-321	Impayés Redevance Spéciale	36,00	0,00	36,00
2023	T-334	Impayés Redevance Spéciale	141,00	0,00	141,00
2023	T-59	Impayés Redevance Spéciale	152,00	0,00	152,00
TOTAL ENV:			13097,16	0,00	13097,16

MONTANT TOTAL BP:	14051,21	0,00	14051,21
--------------------------	-----------------	-------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 14 051,21 € sur le budget principal 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024**

**Le Président,
 Docteur Robert CRAUSTE** Pour le président
 Et par délégation,
 Le Directeur Général
 Des Services,



Eric GUARDIOLA

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-120

**Créances éteintes – budget
Principal**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_120-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

- M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	SERVICE	MOTIF	MONTANT
1473	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	38,00
1131	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	844,91
1233	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	61,00
2173	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	2 495,18
781	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	1 410,00
1353	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	61,00
1478	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	452,00
1719	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	1 290,00
1169	2019	TROM	Impayé redevance spéciale 2019	452,00
1338	2019	TROM	Impayé redevance spéciale 2019	51,00
1423	2020	TROM	Impayé redevance spéciale 2020	152,72
1426	2020	TROM	Impayé redevance spéciale 2020	54,96
1719	2020	TROM	Impayé redevance spéciale 2020	250,00
382	2021	TROM	Impayé redevance spéciale 2021	136,95
642	2024	TROM	Impayé redevance spéciale 2024	617,00
TOTAL :				8 366,72

- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 8 366,72 € sur le budget principal 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024**

Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-121

**Révision libre du montant de
l'attribution de compensation
versée à la commune de Le Grau
du Roi au titre de l'année 2025**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_121-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la CCTC,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n° 2024-03-32 du 28 mars 2024 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2024,
- Vu le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du 6 novembre 2024 prise par la commune de Le Grau du Roi.

Il convient de procéder à une révision libre du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Terre de Camargue à la commune de Le Grau du Roi.

Cette révision s'inscrit dans le cadre du financement du déficit d'exploitation prévisionnel qui découle de la mise en place du service de transport collectif d'intérêt local sur le territoire de la commune précitée, et elle a été établie d'un commun accord entre les deux structures.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation révisé, à partir de l'exercice 2025, s'élèvera à la somme de 383 700,00 €. Il est égal à la différence entre l'attribution de compensation versée en 2024, soit la somme de 558 700,00 €, et le déficit d'exploitation prévisionnel au titre de l'année 2025, soit 175 000,00 €.

Ce nouveau montant d'attribution de compensation pourra être révisé chaque année en fonction du déficit réel d'exploitation du service de transport collectif d'intérêt local mis en place sur la commune de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De porter le montant de l'attribution de compensation 2025 versée à la commune de Le Grau du Roi à la somme de 383 700,00 €, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,



(Signature)
Éric GUARDIOLA

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	2

N°2024-11-122

**Décision modificative n°4 –
budget Principal 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJOLLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJOLLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2024-03-38 du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget principal 2024,
- Vu la délibération n° 2024-05-47 du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1/2024,
- Vu la délibération n° 2024-07-76 du 11 juillet 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2/2024,
- Vu la délibération n° 2024-09-92 du 26 septembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3/2024.

La présente décision modificative n° 4/2024 du budget Principal s'équilibre :

- en dépenses de fonctionnement à la somme de 0,00 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 94 575 €.

La présente décision modificative n° 4/2024 du budget principal a été élaborée afin de procéder :

- au niveau des dépenses de fonctionnement, à une baisse des crédits au chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante », et une hausse des crédits au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».
- au niveau des dépenses d'investissement, à une diminution de crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles », et à une augmentation des crédits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».
- au niveau des recettes d'investissement, à l'inscription des crédits, au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », et au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves ».
- elle se présente, comptablement, de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°4/2024
Chapitre 65	6561	Organismes de regroupement	- 69 897,00
Chapitre 023	023	Virement à la section d'investissement	69 897,00
TOTAL			0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°4/2024
Chapitre 21	2111	Terrains nus	- 16 425,00
Chapitre 204	2041412	Subventions d'équipement versées	111 000,00
TOTAL			94 575,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°4/2024
Chapitre 021	021	Virement de la section de fonctionnement	69 897,00
Chapitre 10	10226	Taxe d'aménagement	24 678,00
TOTAL			94 575,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aiguas-Mortes, le 29 novembre 2024,
 Le Président,
 Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
 Et par délégation,
 Le Directeur Général
 Des Services,

Eric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-123

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Grau du Roi – travaux de requalification du giratoire de la plage

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_123-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRÉPÉ pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2021-12-149 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021,
- Vu la délibération n°2022-05-43 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative au fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat,
- Vu la délibération n°2024-02-05 du Conseil communautaire du 8 février 2024 relative à la prorogation du fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat,
- Vu la demande formulée par le Maire de la commune de Le Grau du Roi par courrier du 10 octobre 2024 dans lequel le Maire sollicite un montant de 135 000 € pour le financement de la sécurisation et la requalification du giratoire de la plage, accompagné d'une note explicative, d'un calendrier d'exécution et du cout de l'opération,
- Vu la délibération prise par la commune de Le Grau du Roi lors du Conseil municipal du 6 novembre 2024.

La commune de Le Grau du Roi a sollicité l'EPCI pour l'obtention d'un fonds de concours pour le projet suivant : Travaux de requalification du Giratoire de la plage, travaux d'un montant total de 530 000 € TTC. Ce projet a pour but d'améliorer la géométrie du giratoire en engageant les travaux de réaménagement et de mise en sécurité de ce carrefour d'entrée de la ville, y compris le déploiement de l'éclairage public et des réseaux secs et le réaménagement des espaces verts.

Le montant sollicité dans le cadre du fonds de concours est de 135 000 € TTC. Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue, cette attribution fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fond de concours d'un montant de 135 000 € TTC à la commune de Le Grau du Roi dans le cadre de son projet de travaux de requalification et de réaménagement du giratoire de la plage ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec la commune de Le Grau du Roi pour l'attribution de ce fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Pour le président
Et par délégation,
Le Secrétaire Général



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours administratifs, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou mise en ligne.

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-124

Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget principal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Concernant les dépenses d'équipement hors autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget 2024, hors AP/CP, hors restes à réaliser 2023, s'établit à 876 406,25 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées.

Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025 la somme de 876 380,00 répartie comme suit :

Dépenses d'investissement hors autorisation de programme						
Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	montant voté CP 2024	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024 (hors RAR 2023)	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
20	Immobilisations incorporelles	73 000,00		73 000,00	18 250,00	18 250,00
204	Subventions d'équipement versées	365 574,64	4 574,64	361 000,00	90 250,00	90 250,00
21	Immobilisations corporelles	779 074,17	105 299,17	673 775,00	168 443,75	168 443,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00		1 000 000,00	250 000,00	250 000,00
26	Participations	100,00		100,00	25,00	0,00
OPE 685	Travaux déchetterie	695 000,00		695 000,00	173 750,00	173 750,00
OPE 970	Travaux pluvial	1 108 584,91	405 834,91	702 750,00	175 687,50	175 687,00
TOTAL		4 021 333,72	515 708,72	3 505 625,00	876 406,25	876 380,00

Concernant les dépenses d'équipement comprises dans les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

L'article L5217-10-9 du CGCT dispose que « le président (...) peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement (...) correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Le tiers des crédits ouverts en 2024 au titre des AP/CP représente à 938 582,92. Suite à la fin de deux AP, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025 un montant de 423 000,00 € et se ventile comme suit :

Autorisations de programme et crédits de paiement

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	montant voté CP 2024	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Plafond tiers des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
21	Immobilisations corporelles*	220 000,00		220 000,00	73 333,33	0,00
OPE 107	Gros équipement cuisine centrale - Rest Scol**	36 000,00		36 000,00	12 000,00	0,00
OPE 188	Parc de bennes de déchetteries	105 000,00		105 000,00	35 000,00	35 000,00
OPE 192	Fournitures bacs composteurs Lombricomposteur	135 000,00		135 000,00	45 000,00	45 000,00
OPE 998	Médlathèque du Grau du Rol	2 319 748,78		2 319 748,78	773 249,59	343 000,00
TOTAL		2 559 748,00		2 815 748,78	938 582,92	423 000,00

* AP-FOURNITURES COLONNES OM ET TRI AERIENNES. AP/CP terminée fin 2024

** AP/CP terminée fin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2025 principal, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, hors autorisation de programme, dans la limite de 876 380,00 € selon la répartition par chapitre définie ci-dessus ;
- De liquider et mandater les dépenses d'équipement comprises dans des autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement définis ci-dessus par chapitre pour un montant total de 423 000,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
par délégation,
Le Directeur Général
des Services.

GUARDIOLA
Page 2/2

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-125

**Décision modificative n°2 –
budget Ports Maritimes de
Plaisance 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2024-03-42 du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget annexe des Ports Maritimes de plaisance,
- Vu la délibération n° 2024-05-50 du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1/2024.

La présente décision modificative n° 2/2024 du budget annexe des Ports Maritimes de plaisance s'équilibre :
○ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 39 450 €.

La présente décision modificative n° 2/2024 du budget annexe des Ports Maritimes de plaisance a été élaborée afin de procéder :

- au niveau des dépenses de fonctionnement,
 - à une hausse des crédits au chapitre 022 « Dépenses imprévues », au chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante », et au chapitre 68 « Dotations aux provisions ».
 - à une diminution des crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général », au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».
- au niveau des recettes de fonctionnement, à l'inscription des crédits, au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses ».

Elle se présente, comptablement, de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°2/2024
Chapitre 011	63512	Taxes foncières	- 20 000,00
Chapitre 012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 8 000,00
Chapitre 022	022	Dépenses imprévues	6 000,00
Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	2 440,00
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	10,00
Chapitre 67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 1 000,00
Chapitre 68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	60 000,00
TOTAL			39 450,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°2/2024
Chapitre 70	706	Prestations de services	39 450,00
TOTAL			39 450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe des Ports Maritimes de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Eric GUARDIOLA

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28-11-1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-126

**Etat récapitulatif non-valeurs –
budget annexe Ports Maritimes de
Plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

Considérant l'état des non-valeurs transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget Ports Maritimes de Plaisance qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MON-TANT HT	TVA	MONTANT TTC
2013	T-322	location appontement	1297,53	0,00	1297,53
2014	T-275	location appontement	0,71	0,00	0,71
2015	T-291	location appontement	498,50	0,00	498,5
2015	T-162	location appontement	1054,76	0,00	1054,76
2016	T-108	location appontement	50,00	0,00	50,00
2018	T-82	location appontement	16,68	0,00	16,68
2019	T-222	location appontement	0,02	0,00	0,02
2019	T-154	location appontement	0,03	0,00	0,03
2019	T-285	location appontement	0,01	0,00	0,01
2020	T-170	location appontement	0,02	0,00	0,02
2020	T-347	location appontement	904,81	0,00	904,81
2021	T-355	location appontement	0,05	0,00	0,05
2021	T-270	location appontement	0,23	0,00	0,23
2021	T-352	service boite postale	250,00	0,00	250,00
TOTAL BA PORTS MARITIMES :			4073,35	0,00	4073,35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 4073,35 € sur le budget annexe Ports Maritimes de Plaisance 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours administratif, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-127

Provision dans le cadre d'un programme de dragage - budget Ports Maritimes de plaisance

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_127-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

Les deux ports de plaisance maritime d'Aigues-Mortes et de Le Grau-du-Roi, ainsi que le chenal les reliant, ont vu leur tirant d'eau diminuer par secteur au fil des années.

Une étude portant sur la faisabilité du dragage a ainsi été confiée au cabinet CISMA Environnement. Cette étude, dont les conclusions ont été rendues l'été dernier, a mis en exergue que les sédiments, dont le volume estimé est de 17 500 m3, ne pourront pas être évacués en mer compte tenu de leur dangerosité. En effet, leur teneur en cuivre et en mercure étant supérieure au seuil d'immersion, ils devront être évacués vers une installation de stockage pour les déchets dangereux. Ce traitement des sédiments renchérit le coût de cette opération de dragage qui est évaluée, par le cabinet CISMA Environnement, à plusieurs millions d'euros.

Une étude complémentaire doit par ailleurs être engagée pour, d'une part, évaluer l'étendue de la contamination, et, d'autre part, pour sectoriser les sédiments non dangereux qui pourrait être valorisés. Cette valorisation permettrait de diminuer le coût des travaux.

A ce stade, aucune décision quant à la réalisation de ces travaux de dragage n'a été prise, mais dans l'hypothèse de leur réalisation future, une provision doit être constituée.

Pour mémoire, au cours des exercices précédents, des provisions ont déjà été constituées pour un montant de 400 000 €. S'agissant de l'exercice 2024, et compte tenu des marges budgétaires du budget annexe des Ports, une provision complémentaire d'un montant de 60 000 € pourrait être inscrite au budget, ce qui porterait la provision pour cette opération de dragage à la somme de 460 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De provisionner la somme de 60 000 € pour le programme de dragage sur le budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux contre les actes administratifs, le présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et du jour de sa publication.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-128

BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe des Ports

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget 2024 des Ports, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 77 125,00 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées que le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
21	Acquisitions	2188	38 410,72	9 910,72	28 500,00	7 125,00	7 125,00
	Total 21		38 410,72	9 910,72	28 500,00	7 125,00	7 125,00
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2315	250 000,00		250 000,00	62 500,00	62 500,00
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2135	49 960,00	19 960,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00
	Total 25		299 960,00	19 960,00	280 000,00	70 000,00	70 000,00
27	Pontons flottants	2315	100 111,00	100 111,00	0,00	0,00	0,00
	Total 27		100 111,00	100 111,00	0,00	0,00	0,00
	Total		438 481,72	129 981,72	308 500,00	77 125,00	77 125,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe des Ports, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 77 125,00 € selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-129

**Etat récapitulatif non-valeurs –
budget annexe Eau Potable**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant l'état des non-valeurs transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget Eau Potable qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	N° de Liste de NV
2020	T-137	Branchement eau potable	10,07	0,00	10,07	5098620133
2019	T-38	Branchement eau potable	0,01	0,00	0,01	5098620133
2022	T-129	Branchement eau potable	0,04	0,00	0,04	5098620133
2021	T-113	Consommation eau brute	0,40	0,00	0,40	5098620133
TOTAL BA AEP:			10,52	0	10,52	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 10,52 € sur le budget annexe Eau Potable 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Eric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 29.11.1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-130

BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe de l'Eau Potable

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 030-243000650-20241128-2024_11_130-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJOLLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJOLLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives. Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget annexe de l'Eau potable 2024, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 123 750,00 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées. Vu que le compte des opérations pour le compte de tiers ne devrait plus être utilisé, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025 la somme de 62 500,00 €.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
79	TRAVAUX DIVERS AEP	21531 - réseaux d'adduction d'eau	437 905,30	187 905,30	250 000,00	62 500,00	62 500,00
79	TRAVAUX DIVERS AEP	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	66 333,80	66 333,80	0,00	0,00	0,00
Total 79			504 239,10	254 239,10	250 000,00	62 500,00	62 500,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	458101 - BRANCHE-MENT EAUX POTABLES	266 202,42	21 202,42	245 000,00	61 250,00	0,00
	Total		770 441,52	275 441,52	495 000,00	123 750,00	62 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe de l'Eau Potable, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 62 500,00 € selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président
par délégation,
Le Directeur Général
des Services,

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-131

BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe de l'Assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives. Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget annexe de l'Assainissement 2024, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 87 500,00 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées. Vu que le compte des opérations pour le compte de tiers ne devrait plus être utilisé, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025 la somme de 50 000,00 €.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
108	TRAVAUX DIVERS EU	21532 - Réseaux d'assainissement	212 100,00	12 100,00	200 000,00	50 000,00	50 000,00
108	TRAVAUX DIVERS EU	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	28 475,30	28 475,30	0,00	0,00	
Total 108			240 575,30	40 575,30	200 000,00	50 000,00	50 000,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	458101 - BRANCHEMENTS EAUX USEES	161 250,10	11 250,10	150 000,00	37 500,00	
Total 4581			161 250,10	11 250,10	150 000,00	37 500,00	0,00
Total général			401 825,40	51 825,40	350 000,00	87 500,00	50 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 50 000,00 € selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-132

**Décision modificative n°1 –
budget Assainissement non
collectif**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n°2024-03-41 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif de l'Assainissement non collectif.

La présente décision modificative du budget annexe Assainissement non collectif a été élaborée afin de procéder au niveau des dépenses de fonctionnement, à une baisse des crédits au chapitre 011 (charges à caractère général), et à une augmentation des crédits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Elle se présente comptablement de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n° 1/2024
Chapitre 011	611	Sous-traitance générale	-500,00
Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	500,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement non collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-133

**Etat récapitulatif non-valeurs –
budget annexe Assainissement
non collectif**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant l'état des non-valeurs transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget Assainissement Non Collectif qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2015	T-60	Contrôle ANC	0,03	0,00	0,03
2017	T-43	Contrôle ANC	114,50	0,00	114,50
2017	T-11	Contrôle ANC	131,20	0,00	131,20
2018	T-118	Contrôle ANC	44,30	0,00	44,30
2018	T-122	Contrôle ANC	87,40	0,00	87,40
2018	T-262	Contrôle ANC	15,16	0,00	15,16
2019	T-15	Contrôle ANC	88,00	0,00	88,00
TOTAL ANC:			480,59	0,00	480,59

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 480,59 € sur le budget annexe Assainissement non collectif 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Eric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 04.12.1983) et du décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-134

**Remboursement de frais de
poursuites pour deux usagers
(redevance spéciale)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 2 octobre 2002 instituant la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°2019-01-01 du Conseil communautaire du 28 janvier 2019 relative à la définition des formules de calcul du montant de la redevance spéciale dû par les usagers soumis.

Il apparaît nécessaire de procéder au remboursement de frais de poursuites pour deux usagers en matière de redevance spéciale.

M. GERARD ANDRE a été titré à tort d'une redevance spéciale pour l'année 2022.

Cet usager a réglé la redevance spéciale à la suite d'une procédure de SADT (saisie administrative à tiers détenteur).

La redevance spéciale, titrée à tort, lui a été remboursée mais il demeure encore à sa charge les frais de SADT qui s'élèvent à la somme de 25 €.

Il convient donc, par la présente délibération, de rembourser à M. GERARD ANDRE les frais de poursuites dont il dû s'acquitter suite à cette erreur de facturation.

LA GUINGUETTE DES PIEDS NUS SARL a été titrée d'une redevance spéciale pour l'année 2023.

Cet usager a porté réclamation de la redevance spéciale.

LA GUINGUETTE DES PIEDS NUS SARL a réglé la redevance spéciale. Cependant des frais d'huissier d'un montant de 360 € ont été mis à sa charge pendant le temps administratif de traitement de la réclamation.

Il convient donc, par la présente délibération, de rembourser LA GUINGUETTE DES PIEDS NUS SARL des frais d'huissier dont elle a dû s'acquitter suite au temps de traitement de sa réclamation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement des frais de SADT (saisie administrative à tiers détenteur) dont M. GERARD ANDRE s'est acquitté à la suite d'une tarification à tort d'une redevance spéciale au cours de l'année 2022 ;
- D'autoriser le remboursement des frais d'huissier dont LA GUINGUETTE DES PIEDS NUS SARL s'est acquittée à la suite du traitement de sa réclamation de la redevance spéciale au cours de l'année 2023 ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le président
délégation,
Directeur Général
des Services,
GUARDIOL

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-135

**Forum littoral de l'emploi
saisonnier : Modalités
d'organisation technique et
financière pour 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés »,
- Vu la délibération n° 2018-11-152 du conseil communautaire du 5 novembre 2018 portant adoption de la Convention de participation technique et financière entre L'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier à compter de 2019,
- Considérant que chaque année, le budget estimatif prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation sont fixés par délibération expresse du conseil communautaire,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 01/10/2024.

Devant la volonté de continuer à organiser en commun un forum littoral de l'emploi saisonnier unique pour les deux territoires depuis 2017, les élus du Pays de l'Or et de Terre de Camargue ont adopté une convention de participation technique et financière.

En 2025, l'agglomération du Pays de l'Or est la Communauté « Hôte » pour ce forum et la Communauté de communes Terre de Camargue est la Communauté « co-organisatrice ».

La présente délibération précise quelques points spécifiques à l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2025 et définit les modalités techniques et financières :

- Date : Le mardi 4 mars 2025
- Lieu : Palais des Congrès à La Grande Motte
- Organisation du forum : tous secteurs d'activités confondus
- Horaires d'ouverture au public : ½ journée : 14h30 à 19h (permettre aux restaurateurs de faire leur service du midi et aux étudiants de venir rencontrer les recruteurs en fin de journée après leurs cours)
- Stands : au nombre de 100 (50 chacun)

Comme prévu par convention, l'Agglomération du Pays de l'Or, communauté « Hôte », prendra à sa charge le règlement des factures et demandera à la Communauté de communes Terre de Camargue, communauté co-organisatrice », une participation équivalente à 50 % des factures acquittées pour l'organisation de la manifestation (logistique, sécurité, communication, ...).

Pour 2025, le budget prévisionnel de la dépense est estimé au maximum à 14 000 € pour la CCTC. La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modalités d'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2025 telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Eric GUARDIOLA

Le Président:

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-136

**Candidature à l'appel à projet du
Département du Gard au titre du Fonds
Social Européen – Programme National
FSE+ « Emploi – Inclusion – Jeunesse –
Compétences » – programmation 2021-2027,
pour l'opération « référent de parcours » sur
le territoire Terre de Camargue, année 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUULET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et sa compétence en matière d'emploi et d'insertion dans le monde professionnel,
- Vu l'axe 2 du projet de territoire intercommunal,
- Vu l'appel à projet, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE+), programme national FSE+ « emploi-inclusion-jeunesse-compétences », programmation 2021- 2027, intitulé : Occitanie_2024_OI30_P1_OSH – Accompagnement emploi et IAE (OCCIOI1261) - priorité d'investissement 1 : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des personnes en situation d'exclusion - objectif spécifique 1.h : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés
- Vu l'action « Référent de Parcours », portée par le service Emploi, conduite chaque année sur le territoire intercommunal, dont l'objectif consiste en un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Fonds Social Européen constitue le principal dispositif européen de soutien à l'emploi et le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Ce fonds a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation du programme National FSE+ « emploi-inclusion-jeunesse-compétences » 2021-2027, le Département du Gard assure le rôle d'organisme intermédiaire (OI) et la gestion des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de « référent de parcours » pour le territoire Terre de Camargue. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes les plus en difficulté et le plus éloignées du marché du travail. Elle a pour objet un accompagnement personnalisé, renforcé et une levée des freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Les actions menées dans le cadre de ce projet ont pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle ou sociale dans et par l'emploi en permettant d'articuler l'approche autant professionnelle que sociale au travers des levées de freins. Au moyen d'actions individuelles d'accompagnement spécifique des participants, le référent de parcours garantit la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant. Les actions menées dans ce cadre sont orientées « emploi » ou peuvent être combinées avec des actions d'insertion sociale.

En répondant à l'appel à projets, la CCTC s'engage à respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE+ en termes de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et de publicité.

La CCTC affirme la volonté de mener à bien les missions liées à cette opération en assurant une action de qualité avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour un accompagnement individualisé et renforcé de 80 personnes entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

Pour 2025, il est prévu d'affecter à l'opération des moyens humains à hauteur de 1.15 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- 1 ETP pour les missions de référent de parcours à temps complet
- 0.15 ETP correspondant à 15% du temps de travail (soit 242 heures) d'une assistante chargée de la gestion et du suivi administratif de l'action dans le respect des obligations du FSE+

La structuration du plan de financement est imposée par le FSE+. Le montant estimatif de l'opération correspond au coût salarial chargé annuel des moyens humains affectés auquel s'ajoutent un montant forfaitaire de 40% de ce coût annuel couvrant les dépenses indirectes liées à l'opération.

Pour 2025, le plan de financement est donc établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT OPERATION 2025				
DEPENSES		RECETTES		%
Dépenses directes de personnel (1.15 ETP)	49 697.05 €			
Dépenses indirectes forfaitaires (Dépenses personnel X 40%)	19 878.82 €			
		Financement FSE+	47 000.00 €	67.55%
		Autofinancement CCTC	22 575.87 €	32.45%
Total Dépenses	69 575.87 €	Total Recettes	69 575.87 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projet 2025, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE+), ci-dessus référencé pour l'opération « Référent de parcours » année 2025,
- D'affecter à cette opération des moyens humains correspondant à 1.15 ETP pour un objectif quantitatif annuel d'accompagnement de 80 personnes ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'inscrire les crédits correspondants sur le budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-137

**Convention de superposition
d'affectations du domaine public fluvial
au profit de la CCTC pour la mise en
œuvre et la gestion de la voie cyclable
entre la branche ouest d'Aigues-Mortes
et le pont « dit » de Lunel**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUULET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULET – M. Charly CRÉPES pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment aménagement des sentiers de randonnées,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030, et notamment son axe 1 « Mise en valeur du Patrimoine »,
- Vu la délibération n°2024-02-12 du 8 février 2024 dénonçant la précédente convention donnant maîtrise d'ouvrage sur les 130 kms de sentiers de randonnée au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG),
- Vu la délibération n°2024-09-102 du 26 septembre 2024 adoptant la convention 2024-2029 pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires de la démarche « Gard Pleine nature » inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) du Gard,
- Vu le Plan Climat Air Territorial (PCAET) au travers notamment de son Axe B « Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant (et faisant connaître) des mobilités alternatives peu émettrices de GES »,
- Vu l'avis favorable et unanime des membres de la commission Développement Economique, Emploi, Tourisme et ports de plaisance qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2024.

Dans le cadre de la politique intercommunale du tourisme et en lien avec comités de pilotage organisés par VNF en vue du développement de l'attractivité touristique du Canal du Rhône à Sète (CRS), il a été rapporté que l'interdiction de la pratique du vélo sur la portion de sentier de randonnée / chemin de halage VNF démarrant sous le pont de la D62 croisant la rue du Vidourle à Aigues-Mortes et se terminant sous le pont « dit » de Lunel, environ 8 kms est un point noir pour les touristes comme pour les habitants du territoire.

Rendre praticable aux VTT cette portion permettra de relier Aigues-Mortes aux pistes cyclables de la Grande-Motte ainsi qu'à la voie verte allant sur Lunel et de développer ainsi la pratique des mobilités douces, qui s'inscrit dans le Projet de territoire et dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité.

VNF autorisant la mise en superposition d'affectations, à titre gratuit et révoquant, au profit de la CCTC d'une partie du domaine public fluvial en vue de la création et de la gestion d'une voie publique cyclable sur la rive gauche du linéaire décrit ci-avant, un partenariat a été initié par le biais de cet outil juridique qu'est la convention de superposition d'affectation (ci-jointe).

NB : Aucuns travaux de voirie ne sont à prévoir sur la portion désignée. Le coût de mise en place de la signalétique sera de 3164 € dont 1226 € seront pris en charge par le Département sous forme de subvention.

Par conséquent, afin de densifier le maillage des sentiers de randonnée sur la commune d'Aigues-Mortes et d'assurer le développement des mobilités douces, il convient d'adopter une convention de superposition d'affectations (CSA) avec VNF et d'ajouter 4 kms de sentiers, allant des portes du Vidourle au pont « dit » de Lunel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'approbation de l'ajout, aux 130 kms de sentiers de randonnée existants, de 4 kms de sentiers, allant des portes du Vidourle au pont « dit » de Lunel ;
- D'approuver la CSA délivrée à titre précaire et révocable, consentie pour une durée indéterminée, ainsi que son état des lieux annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le projet de signalétique « Gard pleine nature » correspondant au nouveau parcours pour un montant de 3164 euros (dont 1226 euros seront pris en charge par le Département) ;
- D'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention relative à ce dossier et notamment au Département du Gard et à l'ADEME ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services

Éric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-138

Attribution de subvention pour la réalisation du projet « Les cannelés camarguais by Calamel Traiteur » porté par la SARL CALAMEL TRAITEUR (dans le cadre des fonds européens LEADER)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu le courrier de soutien de la CC Terre de Camargue du 1^{er} septembre 2022 intitulé « soutien à la candidature LEADER 2023-2027 du PETR Vidourle Camargue »,
- Vu la délibération n° 2023-12-145 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au « renouvellement du dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement des dispositifs européens LEADER et FEAMPA 2023-2027 »,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1^{er} octobre 2024.

La SARL CALAMEL TRAITEUR est une entreprise basée à Aigues-Mortes qui vend ses produits sur les marchés 3 jours/semaine et qui fabrique ses produits dans un atelier situé à Saint Laurent d'Aigouze. Pour donner suite à l'invention d'un produit pâtissier : « Le cannelé camarguais » qui rencontre un vif succès, le projet consiste à :

- Outiller l'entreprise pour multiplier la capacité de fabrication du cannelé
- Faire l'acquisition d'un triporteur électrique équipé d'une remorque frigorifique pour la vente sur les marchés hebdomadaires, les marchés de Noël ainsi que lors de foires et de salons.

Ce produit incarne le territoire et augmente son attrait tant au niveau local qu'au niveau touristique avec un positionnement commercial plutôt haut de gamme (candidat au label Militant du Goût) : sa forme spécifique (10 cannelures) rappelle les 10 portes de la ville d'Aigues-Mortes, la marque et le design du cannelé camarguais sont déposés à l'INPI, la farine et le sel utilisés sont locaux.

La mise en œuvre de ce projet va permettre l'embauche d'un second collaborateur pour la production. Les perspectives à moyen terme sont l'agrandissement de l'atelier et la création d'une boutique dans les remparts d'Aigues-Mortes.

Ce projet s'intègre à la stratégie du GAL au travers de la fiche action n°2 - S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer les activités et soutenir l'emploi et a obtenu la note de 8/10 au comité de programmation du 11 octobre 2024.

Les dépenses prévisionnelles du projet et le plan de financement s'établissent ainsi :

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT retenus LEADER
Triporteur	23 973,00 €
Moules	14 470,00 €
Batteur 40 l	7 799,00 €
Four 10 plaques	5 455,00 €
Coût Total	51 697,00 €

Financiers	Part	Montant HT
CCTC	9,67%	5 000,00 €
Aide LEADER	38,69%	20 000,00 €
Autofinancement	51,64%	26 697,00 €
Total	100,00%	51 697,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet et le cofinancer à hauteur de 5 000,00 €, sous réserve de l'instruction favorable du Conseil Régional Occitanie, autorité de Gestion des fonds LEADER et du GAL Vidourle-Carmargue ;
- De valider le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier y compris toute demande de subventions.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,
Éric GUARDIOLA



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-139

**Convention SIA
(Salon International de l'Agriculture)
et soirée Camargue 2025**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_139-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJOLLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJOLLET – M. Charly CRÉPÉ pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes d'actions de développement économique et de promotion du tourisme, la Communauté de communes Terre de Camargue participe depuis 2017 aux côtés de l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (AECRC) au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se déroule chaque année à Paris entre la fin du mois de février et le début du mois de mars et qui accueille près de 600 000 visiteurs. Au cours du SIA, la CCTC organise sur la barge Rosa Bonheur sur Seine, une soirée Camargue destinée à mettre en avant les produits du territoire et à vendre la destination Camargue auprès des journalistes, des professionnels du tourisme et des institutionnels.

A ce titre, durant toute la durée du SIA, la Communauté de communes Terre de Camargue co-finance et co-anime avec l'AECRC, un stand, sur le pavillon des équidés, pour promouvoir le cheval Camargue et plus largement la destination Camargue dans son ensemble au travers de ses paysages, son patrimoine, ses traditions, ses produits du terroir... etc.

Dans ce sens et pour gagner en attractivité, la Communauté de communes Terre de Camargue associe chaque année des partenaires, producteurs locaux emblématiques ou professionnels du tourisme, afin valoriser la richesse de leur savoir-faire au travers notamment de dégustations de produits de la mer et de la terre.

Cette convention a pour objectif d'acter le rôle de chacun des participants et permet de définir les modalités de prise en charge financière des différentes dépenses afférentes à la participation de partenaires au SIA et à la soirée Camargue 2025, auprès de la CCTC. Le SIA 2025 se déroulera du 22 février au 02 mars et la soirée Camargue devrait avoir lieu le 26 février.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 16 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter la convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture et à la soirée Camargue 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Prendre acte du financement de l'opération ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
par délégation,
Le Directeur Général
des Services,
C. GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux modalités de contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	2

N°2024-11-140

**Programme Local de L'habitat
(PLH) – Arrêt n°1**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16, Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030, et notamment son axe 1, Objectif 1.2.1 « Faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'Habitat »,
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 22 mai 2023,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 30 octobre 2023 du document intitulé « Diagnostic »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 7 mars 2024 du document intitulé « Document d'orientations »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 16 septembre 2024 des documents intitulés « Programme d'actions territorialisées » et « Programme d'actions ».

La question de l'habitat est un enjeu primordial pour les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze qui composent la Communauté de communes Terre de Camargue, et requiert la mobilisation d'outils adaptés.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument stratégique de définition, de pilotage et de programmation au service du développement et de l'équilibre du territoire communautaire.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il assure notamment la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue, dont la population compte moins de 30 000 habitants, a fait le choix de l'élaboration volontaire de son PLH.

Considérant que la procédure d'élaboration d'un PLH constitue une véritable démarche d'animation territoriale, au service de la volonté des élus de mieux connaître et diagnostiquer les besoins en matière d'habitat, de caractériser précisément les enjeux et d'orienter leur vision stratégique.

Considérant que le PLH permet de créer la dynamique nécessaire à travers une politique élaborée et menée localement, par les élus, acteurs et partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités.

Conformément à l'article R 302-3 du code de la Construction et de l'Habitation, le travail d'élaboration du PLH a été réalisé en étroite collaboration avec les élus et les services techniques de l'EPCI, les trois communes, les services de la DDTM du Gard et de l'Anah, le Conseil départemental du Gard, ainsi que l'implication des principaux acteurs locaux de l'habitat (SCOT, ADHL, EPF, Action Logement, ADIL, CAUE, bailleurs sociaux, etc.).

Afin de mener à bien cette procédure d'élaboration, la Communauté de communes Terre de Camargue a choisi d'être accompagnée par l'Agence d'Urbanisme et de développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

Ce travail d'élaboration a donné lieu à deux comités techniques, deux ateliers participatifs, quatre comités de pilotage, rassemblant élus, techniciens, partenaires et acteurs locaux de l'habitat et a permis de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat.

Le projet de PLH définit 4 orientations stratégiques, déclinées en 16 fiches-actions opérationnelles :

- Axe 1- Proposer une offre nouvelle en résidence principale accessible et attractive pour la population permanente
- Axe 2 - Améliorer et adapter le parc existant et favoriser son occupation en résidence principale
- Axe 3 – Apporter des réponses aux problématiques que rencontrent les publics spécifiques
- Axe 4 – Piloter, mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat

Ainsi, ce projet de PLH comprend :

- Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- Un **document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune,
- Un **programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés,
- Un **programme d'actions territorialisées** qui définit les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI.

La mise en œuvre de ces programmes d'actions s'appuiera sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'approuver le 1^{er} arrêt du projet de PLH 2025-2030 exposé ci-dessus et valider les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération ;
 - D'inscrire le financement de ce PLH dans les prochaines orientations budgétaires de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
 - D'engager la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;
 - De soumettre ce projet aux communes membres qui doivent délibérer, dans un délai de 2 mois,
 - De soumettre ce projet au SCOT, à la DDTM, ainsi qu'à la Préfecture ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Directeur Général
des Services,

Guillaume GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 du 10 01 1965 relatif à la notification administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-141

**Délibération de principe pour la
signature d'un Pacte territorial
avec l'Etat**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024, 2024-26 du 12 juin 2024 et 2024-34 du 09 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Anah relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue 2023 et notamment son axe 1, objectif 1.2.1 « faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local pour l'Habitat - PLH »,
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son PLH en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu la délibération n° 2023-12-142 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire,
- Vu la délibération n° 2024-02-06 du 8 février 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le plan Climat Air Energie Territorial.

Depuis 2021, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) collabore avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour offrir un guichet de conseil en rénovation énergétique, dans le cadre du dispositif régional « Rénov'Occitanie ». Cette collaboration permet aux habitants de l'intercommunalité d'accéder à des informations et des conseils sur la rénovation énergétique.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'État met en place un nouveau cadre pour la rénovation de l'habitat, visant à renforcer l'offre de service pour tous les habitants, avec des missions étendues couvrant aussi l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et la mobilisation des professionnels sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Le partenariat actuel avec le CAUE prendra fin le 31 décembre 2024, et il incombe à la Communauté de Communes Terre de Camargue d'adhérer au nouveau Pacte Territorial France Rénov' (PIG) d'ici le 31 décembre 2024.

Le pacte portera dans un premier temps sur les 2 volets de missions suivants (dits volets obligatoires) :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

La Communauté de communes Terre de Camargue devra s'attacher les services d'un prestataire pour réaliser ces missions et bénéficiera d'un accompagnement financier de l'Anah à cet effet.

Par la suite, le volet « Accompagnement » (dit volet facultatif) y sera intégré par voie d'avenant en fonction des actions découlant du PLH qui sera définitivement adopté au cours du premier trimestre 2025 et de l'étude pré opérationnelle sur l'amélioration de l'habitat en centre-ville qui sera lancée au premier semestre 2025.

Seul un engagement de principe est sollicité dans le cadre du présent projet de délibération. Un projet de convention de pacte ainsi que sa maquette financière feront l'objet d'une nouvelle délibération qui devra être prise au plus tard le 31 mars 2025.

Le pacte territorial, accompagné d'une première demande de subvention d'ingénierie devra être signé au plus tard le 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la Communauté de Communes Terre de Camargue qui en sera maître d'ouvrage,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier y compris toute demande de subventions.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité e/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2024-11-142

Modification des délais de paiement des contrats d'amodiation – Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des Ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation et du Conseil portuaire du 19 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi, Tourisme » en date du 1^{er} octobre 2024.

Actuellement, le contrat d'amodiation annuel (Article 3 – 2 : modalités de règlement de la redevance) propose 3 délais de paiement en fonction du montant de la redevance :

- Pour un montant inférieur ou égal à 1 400 € TTC : paiement avant le 31 mai de l'année en cours
- Pour un montant compris entre 1 401 € et 2 500 € TTC : paiement avant le 30 juin de l'année en cours
- Pour un montant supérieur à 2 500 € TTC : paiement avant le 31 juillet de l'année en cours.

Problématique liée à ces 3 dates

- Transmission des contrats par le service des ports au service des finances sur 3 périodes afin de respecter les 3 tranches proposées pour édition des titres de paiement : organisation compliquée, risque d'erreur plus élevé, difficulté pour suivre la régularisation des contrats par les plaisanciers, incompréhension de certains plaisanciers sur cette logique.

Il apparaît opportun que le délai de paiement soit identique pour tous les plaisanciers, peu importe la catégorie du bateau et les montants dus. La date butoir de paiement pour l'ensemble des contrats annuels est fixée au 31 mai de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la nouvelle proposition de délai de paiement pour les contrats annuels fixée au 31 mai de l'année en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié, les décisions prises par le Conseil communautaire en matière de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	2

N°2024-11-143

**Tarifs des Ports maritimes de
plaisance 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable des membres du Conseil portuaire et du Conseil d'exploitation en date du 19 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi, Tourisme » en date du 1er octobre 2024.

Il apparaît nécessaire de réviser les tarifs des Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi. Conformément à l'avis des membres de la Commission « Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi, Tourisme », une augmentation de 2.50 % est appliquée à l'ensemble des montants concernés.

TARIFICATIONS 2025 en euros TTC

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	749.63 €	930.78 €	1 118.72 €	1 341.47	1 624.88 €	1 986.26 €	2 364.75 €	3 159.40 €
Escale au mois	510.65 €	510.65 €	510.65 €	510.65 €	804.01 €	804.01 €	804.01 €	804.01 €
Escale à la Semaine	127.66 €	127.66 €	127.66 €	127.66 €	195.57 €	195.57 €	195.57 €	195.57 €
Contrat Annuel	1 097.12 €	1 362.21 €	1 711.78 €	2 052.59 €	2 486.10 €	3 039.18 €	3 644.50 €	4 834.21 €

NB : sont exclues de cette augmentation de 2.50 % du tarif à l'année, les AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) des professionnels dont les contrats individuels prévoient déjà une formule d'actualisation des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
- Adopter la nouvelle proposition de tarifications pour 2025 pour les postes à quai des bateaux suivant leur catégorie comme indiqué dans le tableau ci-dessous (en € ttc) ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif au régime des agents publics administratifs, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2024-11-144

**Fixation du montant de la redevance
des autorisations d'occupations
temporaires du domaine public (AOT)
- Location de bateaux sans permis et
location de jets ski**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_144-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des Ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi, Tourisme » en date du 1^{er} octobre 2024.

Pour la fixation du montant de la redevance des autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) - **Location de bateaux sans permis** :

La mise à disposition d'un périmètre par la CCTC au bénéficiaire (exploitation d'une base de location de bateaux sans permis sur une période de 6 mois par an) concerne un linéaire sur le port de plaisance de Le Grau du Roi dont les caractéristiques sont définies dans le Règlement de mise en concurrence.

Montant minimum de la redevance demandée : **6 900 € TTC par an.**

Lieu d'exécution : Port maritime de plaisance, pont levant - rive droite – 30240 Le Grau du Roi

L'exploitation de cette base de location de bateaux sans permis se fera dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire, définie selon les codes des Transports, portant à la fois sur une partie du plan d'eau et une portion du quai (passerelle d'embarquement et de débarquement).

Les règles relatives à l'occupation temporaire du domaine public sont définies à l'article L.1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales.

La présente autorisation est **exclusivement** destinée à la location de bateaux sans permis pour le tourisme maritime et fluvial.

Pour la fixation du montant de la redevance des autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) - **Location de jets ski** :

La mise à disposition d'un périmètre par la CCTC au bénéficiaire (exploitation d'une base de location de jets ski sur une période de 6 mois par an) concerne un linéaire sur le port de plaisance de Le Grau du Roi dont les caractéristiques sont définies dans le règlement de mise en concurrence.

Montant minimum de la redevance demandée : **69 000 € TTC par an.**

Lieu d'exécution : Port maritime de plaisance, quai Colbert – 30240 Le Grau du Roi

L'exploitation de cette base de location de jets ski se fera dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire, définie selon les codes des Transports, portant à la fois sur une partie du plan d'eau et une portion du quai.

Les règles relatives à l'occupation temporaire du domaine public sont définies à l'article L.1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales.

La présente autorisation est **exclusivement** destinée à la location de jets ski pour le tourisme maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant des redevances des autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) - Location de bateaux sans permis et location de jets ski dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Éric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2024-11-145

**Fixation du tarif eau et électricité
2024 au sein des Ports maritimes
de plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CREPPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des Ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du mardi 21 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du mardi 21 novembre 2023.

Les bornes de quai du port maritime d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi sont équipées de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Chaque plaisancier dispose de présent d'une prise électrique et d'un raccord rapide d'eau identifiés sur un logiciel de gestion.

Jusqu'au 31 décembre 2023, le coût annuel des différents contrats d'amodiation était forfaitaire, les prix variant uniquement en fonction de la taille du bateau. Pour répondre aux préconisations du projet de territoire et du PCAET en matière de maîtrise énergétique, il a été proposé à partir du 1^{er} janvier 2024 de modifier la structure du prix de l'amodiation en y intégrant un forfait fixe de fluides (forfait eau et électricité) et une part variable liée à la consommation réelle de chaque amodiataire.

Ainsi la part fixe comprend un volume d'eau (15 m³) et d'électricité (2500 kwh) correspondant à une occupation rationnelle du navire lié à la plaisance (week-end, vacances). La part variable correspondra au dépassement de ce volume forfaitaire. Les montants de la part variable, si dépassement du forfait, seront calculés avec le prix au 1^{er} janvier 2024 du m³ d'eau et du prix du kwh.

Ces tarifs seront modifiés annuellement en fonction de l'évolution des prix des fluides en question.

Les coûts du kwh et du m³ 2024 ont été déterminés comme suit :

Prix du kwh : 0.1742 € TTC

Prix du m³ : 1.9772 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la validation du prix du kwh et du m³ d'eau pour 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Pour le président
par délégation,
Le Directeur Général
des Services,
Eric GUARDIOLA



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux modalités de contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2024-11-146

**Rapport sur le prix et la qualité
du service public des déchets
ménagers et assimilés 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ; inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Sur ces bases, le rapport doit être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée comme la fermeture ou réhabilitation de décharges, la construction d'un nouveau centre de tri, ...

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celui en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera notifié par la suite aux trois communes membres. Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2023 de la CCTC
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024
Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2024-11-147

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SMEPE) 2023

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 030-243000650-20241128-2024_11_147-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelonè CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGÀRET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUULET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-17-1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2002 relative à l'adhésion de l'établissement au SMEPE.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le Code général des collectivités territoriales.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de police exercée par les Maires et celle en matière de traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Le rapport annuel du syndicat de traitement du Syndicat Mixte entre Pic et Etang a été présenté en Conseil syndical le 30 septembre 2024 et doit être porté à la connaissance des EPCI adhérents.
Il a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMEPE année 2023 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
et par délégation,
Le Directeur Général
des Services,
M. GUARDIOLA

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	2	0

N°2024-11-148

**Tarifs de prise en charge des
déchets non ménagers pris pour
application de la redevance
spéciale**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale,
- Vu les statuts de la CCTC, à jour du 20 décembre 2017, prévoyant sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Vu la délibération n°2 en date du 2 octobre 2002 instaurant la redevance spéciale sur le territoire de la CCTC ;
- Vu la délibération n°2019-04-51 du conseil communautaire du 2 avril 2019 relative aux tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°2024-03-45 en date du 28 mars 2024 relative aux modifications des modalités d'application de la redevance spéciale.

Considérant l'instauration par la CCTC d'une redevance spéciale dont les modalités d'application sont prévues dans la délibération n° 2024-03-45 susvisée et détaillées dans les conventions redevables ;

Considérant que la redevance, en vertu de sa logique économique, à vocation à couvrir l'importance du service rendu aux producteurs non ménagers, dont les frais de gestion ; et qu'à ce titre un tarif ordures ménagères résiduelles a été établi à partir du coût du service projeté à financer ;

Considérant qu'est redevable de la redevance spéciale tout producteur non ménager bénéficiant du service public au-delà du seuil d'assujettissement, et ce indépendamment de son type d'activité ;

- Seuil d'assujettissement :

Le seuil d'assujettissement est fixé à 360 litres hebdomadaire. Les usagers utilisant un service (dotation mis à disposition multipliée par la fréquence de collecte) inférieur à ce seuil ne seront pas assujettis à la Redevance Spéciale. Les usagers utilisant un service (dotation mis à disposition multipliée par la fréquence de collecte) seront soumis à la Redevance Spéciale à partir du 361^{ème} litre.

- Tarifs :

Il est nécessaire de définir les tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale, à savoir :

- **0,029 €/L** d'ordures ménagères résiduelles au titre des coûts du service en bacs,
- **242 €/t** d'ordures ménagères résiduelles au titre des coûts du service en colonne

- Progressivité de la Redevance Spéciale

La progressivité du montant de Redevance Spéciale au regard de l'année précédente est ainsi définie :

Le montant théorique est calculé en fonction des paramètres définis plus haut. Un taux de progressivité est appliqué sur l'augmentation engendré par le changement de Redevance Spéciale. **Ce taux de progressivité est fixé à 0%.**

Ainsi :

- Soit la nouvelle Redevance Spéciale de l'usager est inférieure à Redevance Spéciale 2024 : dès lors l'usager s'acquitte de la nouvelle Redevance Spéciale ;
- Soit la nouvelle Redevance Spéciale est supérieure à la Redevance Spéciale 2024 : dès lors l'usager s'acquitte de la Redevance Spéciale 2024 plus 0% de l'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'abroger la délibération n°2019-04-51 du Conseil communautaire du 2 avril 2019 relative aux tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale ;
 - D'adopter la décomposition du tarif de redevance spéciale et son application à compter du 1er janvier 2025 ;
 - D'adopter les propositions de tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale proposées ci-avant ;
 - D'adopter le seuil d'assujétissement fixé à 360 litres hebdomadaire ;
 - D'adopter le dispositif de progressivité de la RS ;
 - De dire que les modalités d'application et de facturation sont prévues dans la délibération en date du 28 mars 2024 et détaillées dans les conventions conclues avec chaque redevable ;
 - De mettre en place une communication continue et un accompagnement des contributeurs afin d'atteindre les objectifs d'optimisation de la gestion des déchets avec une approche flexible permettant d'ajuster le système en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local ;
 - D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Eric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

N°2024-11-149

**Gouvernance de l'Entente du Golfe
d'Aigues Mortes : désignation d'un
représentant titulaire et d'un
représentant suppléant de la
Communauté de Communes
Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de politiques environnementales ;
- Vu la délibération 2022-12-132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 sur la mise en place d'une gouvernance sur le Golfe D'aigues Mortes : création de l'entente et adoption des conventions « cadre » et « subséquente ».

A l'issue d'une démarche de concertation des acteurs institutionnels et socio-économiques de près de deux ans, les quatre EPCI (Sète Agglopolie Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Communauté de Communes Terre de Camargue), ont convenu de créer une entente intercommunale comme forme de gouvernance du Golfe d'Aigues Mortes à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération de la CCTC susvisée du 15/12/2022).

Cette entente a pour vocation à intervenir sur douze missions relevant de trois champs d'actions :

- La biodiversité et la qualité des milieux dont la gestion des deux sites NATURA 2000 en mer.
- La réduction des conflits d'usages, au moyen de plan d'accès à la mer, d'actions d'éducation et la coordination des plans communaux de balisage.
- Les risques littoraux par l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte en application du plan littoral 21 de la Région Occitanie.

L'Entente assure essentiellement un rôle de coordination, d'animation, de gestion d'espaces naturels, de pilotage d'études et de définition éventuelle des programmes de travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage des EPCI concernées. L'Entente est gouvernée par la conférence de l'Entente composée des quatre élus et leurs suppléants désignés par chaque EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - De décider, à l'unanimité de procéder à main levée, à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue et son suppléant afin de siéger à la conférence de l'entente et au comité de concertation ;
 - De désigner le représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue et son suppléant suivants : Titulaire : M. Robert CRAUSTE ; Suppléant : M. Régis VIANET ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le président
délégué,
Directeur Général
de Services,

GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28-11-1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité d'information.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2024-11-150

**Prise en compte et fixation de la
tarification des nouvelles
redevances de l'Agence de l'eau à
compter du 1^{er} janvier 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable ;

Monsieur Le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement fait part au conseil de la modification à compter du 1^{er} janvier 2025 des taxes Agence de l'eau sur la facture eau potable et d'assainissement des eaux usées. Jusqu'à présent trois taxes de l'Agence de l'eau étaient appliquées sur la facture :

- **Eau potable :**
 - Redevance prélèvement spécifique à chaque bassin versant de 0,05 €
 - Redevance lutte contre la pollution domestique de 0,29 €
- **Assainissement :**
 - Redevance modernisation des réseaux de 0,16 €

À compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances contre la pollution et modernisation des réseaux seront supprimées, seule la redevance prélèvement sera conservée.

En revanche trois nouvelles redevances sont créées :

- **Eau potable :**
 - Redevance consommation d'eau potable de 0,43 € pour 2025
 - Redevance performance des réseaux d'eau potable
- **Assainissement :**
 - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

Les redevances prélèvement et consommation d'eau potable seront perçues par le délégataire et reversées à l'Agence de l'eau.

Concernant les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et du système d'assainissement collectif :

- Elles sont facturées par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour l'eau potable et traitement des eaux usées qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents)
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à :
 - 0,05€/m³ d'eau potable facturé
 - 0,03€/m³ d'eau assainie facturé
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable et du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente
- Le tarif applicable est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre :
 - 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) pour la partie eau potable.

- 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) pour la partie système d'assainissement collectif.
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture les redevances à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- Les redevances sur la performance sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau et d'assainissement.

Ces deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement seront par conséquent perçues tout d'abord par le délégataire, puis reversées à la Collectivité qui les reversera ensuite à l'Agence de l'eau, ce qui implique que la collectivité fixe ces deux taxes par délibération, sachant qu'au fil des ans le montant de ces taxes évoluera en fonction des performances des services et du barème établi par l'Agence de l'eau jusqu'en 2030.

A compter de 2026, ces coefficients seront calculés sur la base des éléments de performances pris en compte par l'Agence de l'Eau.

Ainsi pour 2025 les deux taxes pour performance seront fixées à 0,01€/m3.

Important : A l'issue du 11ème programme d'intervention en 2024, l'aide à la performance épuratoire n'est plus reconduite. Le dernier versement de cette prime aura lieu au cours de l'année 2024 selon les performances 2023 des systèmes d'assainissement collectif. L'arrêt de l'aide à la performance épuratoire se fait dans le cadre de la refonte de la redevance pour pollution domestique intégrant davantage la performance des systèmes d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du changement des redevances de l'Agence de l'eau sur la facture eau potable et assainissement avec notamment la suppression des Redevances lutte contre la pollution et modernisation des réseaux ;
- De prendre acte des nouvelles taxes mis en place, à savoir sur l'Eau potable, la redevance consommation d'eau potable et la redevance performance des réseaux AEP et sur l'assainissement, la redevance performance des réseaux assainissement ;
- De fixer le montant des deux nouvelles redevances sur la performance sur les factures établies en 2025 comme suit :
 - Redevance performance des réseaux AEP : 0.01 €/m3
 - Redevance performance des réseaux assainissement : 0,01 €/m3
- De donner pouvoir à Monsieur Le Président pour faire exécuter la présente décision auprès du délégataire en charge de la facturation, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Eric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 28 novembre 2024

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage convocation : 22/11/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2024-11-151

Attribution d'une participation financière exceptionnelle à la commune d'Aigues-Mortes pour les travaux de mise en sécurité du pont du Bourgidou

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 030-243000650-20241128-2024_11_151-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la demande formulée par la commune d'Aigues-Mortes par délibération n° 2024-81 du 25/09/2024

Par délibération n° 2024-81 du 25/09/2024, la commune d'Aigues-Mortes a rappelé les travaux qu'elle a dû réaliser pour sécuriser le pont du Bourgidou.

Elle a rappelé également que le coût des travaux s'est élevé à la somme de 186 999,12 € TTC et qu'il se répartit comme suit :

- 14 796 € TTC au profit du bureau de contrôle Sixence Engineering
- 172 203,12 € TTC au profit de la société Robert Minage Travaux Spéciaux qui a réalisé les travaux

Elle ajoute qu'au motif que cet ouvrage revêt une utilité qui dépasse la simple desserte de son propre territoire, elle sollicite la Communauté de communes Terre de Camargue pour lui verser une participation financière à hauteur de 50% des dépenses qui ont été engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une participation financière exceptionnelle à la commune d'Aigues-Mortes pour les travaux de sécurisation du pont de Bourgidou ;
- De dire que le montant de cette participation sera plafonné à 50% des dépenses restant à la charge de la commune d'Aigues-Mortes, après déduction, s'il y a lieu, du FCTVA ;
- De dire que cette participation ne pourra pas dépasser la somme de 93 499,56 € TTC ;
- De dire que cette somme sera versée après réception par les services de la Communauté de communes Terre de Camargue du plan de financement de cette opération, ainsi que d'un état des dépenses mandatées et réglées, visé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Vauvert ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le président
Et par délégation,
Directeur Général
des Services

GUARDIOLA

Le Président

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2024-11-152

**Convention de partenariat 2025-2027
pour la mise en œuvre d'une
démarche de reconquête de la qualité
de la ressource dans l'aire
d'alimentation des captages
prioritaires entre l'EPTB et la CCTC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le décret 2020-1762 en date du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,
- Vu les statuts de la Communauté de communes terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2022-06-76 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 relative à la convention de prestation pour l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaire » 2022-2024,
- Vu la délibération n° 2022-12-161 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la « convention de partenariat 2022-2024 pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB et la Communauté de communes Terre de Camargue »,
- Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue exerce la compétence eau potable sur son territoire,
- Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue assure la gestion du captage des Baisses,
- Considérant qu'au regard des enjeux de qualité (pesticides) il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années afin de restauration de la qualité de ce captage classé captage prioritaire par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse,
- Considérant que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau est déclinée dans un plan d'actions mis en œuvre sur le territoire et que ce plan d'actions doit faire l'objet d'une évaluation et d'une redéfinition des priorités,
- Considérant que le partenariat historique avec l'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat des nappes Vistrenque et Costières) qui consiste à animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, doit être poursuivi.

Le captage de Baisses qui alimente en eau potable la Communauté de communes fait partie des captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, au sein des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides.

Afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentes sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse notamment.

L'animation territoriale est une condition nécessaire à la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation a été confiée à l'EPTB Vistre Vistrenque dès 2012 par certaines collectivités. Toutefois, l'implication de la collectivité locale, maître d'ouvrage du captage, qui porte le projet territorial, garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'EPTB pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Il est à noter que les charges financières liées au poste d'animateur seront assurées par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière à la Communauté de communes autre que sa cotisation annuelle à l'EPTB.

La Communauté de communes est impliquée dans le pilotage de l'intervention de l'animateur dans le cadre du plan d'action concerné.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage des Baisses.

La présente convention sera valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2025-2027 pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB et la Communauté de communes Terre de Camargue telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De désigner M. Régis VIANET comme élu référent et interlocuteur privilégié de l'animateur pour les questions concernant la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- De désigner le Directeur du Pôle Cycles de l'Eau - Technique - Numérique comme référent technique pour les questions concernant la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 29 novembre 2024,
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Pour le président
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services,

Eric GUARDIOLA

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification